

N°DEC23_094



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_094 - Marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation du projet de scénographie permanente sur l'histoire de Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n° 2023.0225 du 27 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marcel SAINT-AUBIN,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une société pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation du projet de scénographie permanente sur l'histoire de Montigny-lès-Cormeilles.

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec le groupement de sociétés composé de la société PRESENCE FRANCE sise 40 rue de l'Abbé Lemire, 59110 LA MADELEINE, représentée par Monsieur Franco AMADEI, Président et la société MOTION AGENCY sise 37 rue du Fossé de Treize, 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Loïc ROBINE, co-gérant qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 51 850,00 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme (mission de maîtrise d'œuvre) : 47 650 € HT
- Tranche optionnelle (signalétique extérieure) : 4 200 € HT

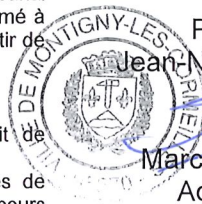
PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 juillet 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Marcel SAINT-AUBIN,
Adjoint au Maire

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 20/07/2023